

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****DÉLÉGATION A M. WILFRIED LEFEBVRE**
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

N°2026_080

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2511-27, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au Directeur Général des Services,

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 24 août 2023 relative à la question n°07225, conférant au maire le pouvoir de subdéléguer sa signature à un agent de la commune dans les domaines de compétence qui lui ont été préalablement délégués par le conseil municipal,

Vu le Conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire au Directeur Général des Services,

ARRETE**Article 1 :**

Il est donné une délégation de signature à Monsieur Wilfried LEFEBVRE, Directeur Général des Services, pour signer tous les actes et courriers de la collectivité, notamment :

- Les documents liés à la flotte de véhicules,
- Les documents liés aux ressources humaines (conventions de stage, attestations employeur, courriers destinés aux agents, réponses négatives à une candidature, avis de titularisation-stagiairisation-reconduction, entretiens professionnels, attributions de CIA, autorisations de cumul d'emploi, bordereaux paie, convocations aux instances syndicales, contrats CEE ...),
- Les attestations de présences destinées aux services des impôts,
- Les courriers d'attribution d'aides (BAFA, bourse aux permis) et les conventions adhoc,
- Les certificats d'hérédité,
- Les attestations d'accueil,
- Les notifications aux entreprises non retenues en matière de marchés publics,
- Les bons de commande,
- ...

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Les délibérations du Conseil municipal,
- Les arrêtés municipaux,
- Les actes concernant la représentation de la commune en justice.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wilfried LEFEBVRE, Directeur Général des Services, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées, dans l'ordre, par les personnes citées ci-après :

- Monsieur Sébastien BALLESTEROS, Responsable du Pôle Parcours Educatif,
- Madame Paméla BOITTIAUX, Responsable du Pôle Rayonnement et Communication,
- Monsieur Paul GAUJAT, Responsable du Pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques,
- Madame Véronique DUFLLOT, Responsable du Pôle Social et Public,
- Madame Sandrine JAKUBOWSKI, Responsable du Pôle Ressources,
- Madame Sylvie DECROO, Directrice des Ressources Humaines.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor Public.

Article 5 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à SECLIN, le 23/03/2026



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Notifié le : 24/03/2026

Signature :